

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Objet | Délibération rectificative - Aménagement de voirie quartier du Loret - Cession d'une emprise de 528m<sup>2</sup> au sises rue des Catalpas et rue Clément Ader au profit de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole mène un projet d'aménagement de voirie dans le quartier du Loret, comprenant la création de voies vertes, stationnements, quais bus et aménagements paysagers le long des rues des Catalpas et Clément Ader. L'objectif de ces aménagements est d'une part de sécuriser la desserte du complexe aquiludique par le bus, et d'autre part de favoriser une mixité dans les modes de déplacement, intégrant pour chaque voie une zone de partage entre les véhicules et les modes de déplacement doux.

Par délibération n°2022-157 du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession à titre gratuit des emprises nécessaires à ces aménagements. Toutefois, la superficie des emprises et la numérotation d'une parcelle ayant évolué suite à l'établissement du document d'arpentage, il est nécessaire de rectifier les superficies et références cadastrales indiquées dans la délibération suscitée afin de pouvoir régulariser les actes notariés. Il convient également d'inclure dans ces emprises à céder une parcelle constituant l'angle de giration entre la rue Clément Ader et la rue des Catalpas.

Aussi, les cessions portent sur les emprises suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Superficie des emprises	Superficies totales
Rue des Catalpas	Parcelle AM 104	4 m <sup>2</sup>	195 m <sup>2</sup>
		37 m <sup>2</sup>	
		56 m <sup>2</sup>	
		98 m <sup>2</sup>	
Rue Clément Ader	Parcelle AM 152	269 m <sup>2</sup>	321 m <sup>2</sup>
	Parcelle AM 128	3 m <sup>2</sup>	
	Parcelle AM 133	49 m <sup>2</sup>	
Angle Catalpas / Ader	Parcelle AM 151	12 m <sup>2</sup> (totalité)	12 m <sup>2</sup>
			<b>528 m<sup>2</sup> au total</b>

Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les Domaines ont validé ce principe dans un avis rectificatif n°2022-33119-56495 du 22 mai 2023.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

**Vu**, la délibération n° 2022-127 du 03 octobre 2022 du Conseil Municipal de Cenon ;

**Vu**, l'avis rectificatif des Domaines en date du 22 mai 2023 ;

**Considérant** l'évolution de la superficie des emprises et la numérotation d'une parcelle suite à l'établissement du document d'arpentage ;

**Considérant** qu'il convient également d'inclure dans ces emprises à céder une parcelle constituant l'angle de giration entre la rue Clément Ader et la rue des Catalpas ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour rectifier la délibération n°2022-127 comme indiqué ci-dessus :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve la cession à titre gratuit d'une emprise totale de 195 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AM 104 située rue des Catalpas, d'une emprise totale de 321 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AM 152, 128 et 133 situés rue Clément Ader, et de la totalité de la parcelle cadastrée AM 151 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, au profit de Bordeaux Métropole ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.